Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601063-20261110-D2026_73-DE

COMMUNE DE LARMOR-BADEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
- Séance du 2 novembre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LARMOR-BADEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claire BRABEC, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents (13) : Mme Claire **BRABEC**, M. Lucien-Michel **ARZ**, Mme Sophie **LUNVEN ROLANDEAU**, Mme Laurence **DELAPIERRE**, M. Roger **BRABEC**, Mme Céline **CASTAING**, M. Michel **BOYCE**, Mme Myriam **BLONSARD**, M. Gildas **LE VIAVANT**, M. Pascal **BLOT**, Mme Régine **GUILLAS**, M. Michel **GOÏC** et Mme Brigitte **DUBUC**

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s (2) : M. Jean-Michel **DESMARS** (pouvoir à Laurence DELAPIERRE), Mme Lucie **GLORIEUX** (pouvoir à Céline CASTAING)

Absent(e) excusé(e) sans pouvoir : (0)

Secrétaire de séance : Mme **Laurence DELAPIERRE**

Délibération n° 2026/73 du Conseil Municipal du **02/11/2026**
Objet : **désignation de M. Jean-Michel DESMARS, 3ème adjoint, correspondant incendie et secours de la commune, interlocuteur du SDIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-3 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ;

Vu la délibération n°2026-46 portant désignation du correspondant défense ;

Considérant que la loi prévoit la désignation, dans chaque commune, d'un **correspondant incendie et secours, interlocuteur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et relais de ses informations** auprès de la commune ;

Considérant que le texte prévoit que le correspondant « est désigné » sans préciser l'autorité compétente, et que, par prudence et par cohérence avec la désignation du correspondant défense, la commune procède par délibération ;

Considérant que M. Jean-Michel DESMARS, 3ème adjoint, est volontaire pour assurer cette fonction ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601063-20261110-D2026_73-DE

↳ de **désigner M. Jean-Michel DESMARS, 3ème adjoint, correspondant incendie et secours de la commune** ;

↳ de préciser qu'il est l'**interlocuteur du SDIS du Morbihan** et le **relais des questions d'incendie et de secours** auprès du Maire et du Conseil Municipal, sans modifier les pouvoirs de police du Maire ;

↳ de notifier la présente désignation au SDIS du Morbihan et au représentant de l'État ;

↳ de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **15**
Votes **POUR** : **15**
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Claire BRABEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).